



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de formation mobilité

Question écrite n° 51123

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les modalités d'application du décret n° 97-1043 du 13 novembre 1997 relatif au congé de formation mobilité. Ce congé est destiné à permettre aux agents souhaitant exercer leurs fonctions dans une autre administration que celle dans laquelle ils sont employés de bénéficier de cette mobilité dans les meilleures conditions. Mais certains fonctionnaires de l'Etat sont exclus de ce dispositif, notamment les personnels titulaires et fonctionnaires de La Poste. Ces personnels sont pourtant régis par les titres I et II du code de la fonction publique, et peuvent à ce titre prétendre au détachement. Les services de l'Etat, en écartant les agents de La Poste des dispositions du décret du 13 novembre 1997, se privent d'un vivier de compétences très important, tout en laissant naître au sein de cet établissement public un sentiment d'injustice qu'il serait bon de dissiper. Il lui demande par conséquent quelles mesures il entend prendre, en vue d'étendre à tous les fonctionnaires de l'Etat, y compris aux agents de La Poste, les dispositions du décret du 13 novembre 1997.

Texte de la réponse

Le congé de formation-mobilité, institué par le décret n° 97-1043 du 13 novembre 1997, est destiné « aux fonctionnaires qui souhaitent exercer de nouvelles fonctions impliquant l'accès à un corps de même niveau et classé dans la même catégorie », les corps et les services dont doivent être issus ces fonctionnaires étant déterminés par « arrêté du ou des ministres intéressés, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ». Les agents de La Poste, directement placés sous l'autorité du président du conseil d'administration, ne peuvent donc pas s'inscrire directement dans le dispositif. C'est la raison pour laquelle un cadre juridique inédit devrait être élaboré pour tenir compte de la situation de ces agents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51123

Rubrique : Fonction publique de l'etat

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5486

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7017